



MAIRIE
DE
COLOMBIERES

Réunion de conseil municipal en session ordinaire
6 novembre 2021
Compte rendu

Étaient présents : Mme Catherine Viel, Maire ; M. Antoine Fouaux, 1^{er} Adjoint ; M. Damien Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mmes Noëlle Viel, Marcelle Choisnard, Sophie Giot, Nathalie Lemanissier et Sandrine Lelegard ; MM. Claude Antheaume et Antoine Cottin

Était absente non excusée : Mme Laura Loret

Pouvoirs : Mme Laura Loret à Mme Sophie Giot

La séance est ouverte par Mme le Maire à 10h03.

Mme Lemanissier est désignée secrétaire de séance à sa demande.
M. Cottin est désigné assesseur à la demande de Mme Le Maire.

Mme Lemanissier indique qu'elle n'enregistre pas la séance et que le compte rendu ne sera pas fidèle au mot près.

Mme le Maire, après s'être assurée que le compte rendu du précédent conseil avait bien été reçu par tous les conseillers propose de procéder à sa lecture.

Mme Giot lui répond que même lorsque des membres du conseil ne sont pas d'accord avec les comptes rendus cela ne change rien.

Le conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder à la lecture du Compte rendu.

I- Délibérations subventions

Mme le Maire informe le Conseil que la Mairie faisant partie du patrimoine vernaculaire, qui désigne les éléments d'une culture locale, populaire, non dominante, celle de l'histoire du quotidien et des pratiques comme par exemple les lavoirs, calvaires, ou petit bâti rural de la commune. Mme le Maire précise que nous devons préserver ce patrimoine afin de le transmettre aux générations futures et que c'est un devoir de mémoire.

Les subventions pour la réfection des fenêtres et des portes ne sont attribuées que si les huisseries installées sont en bois. Elle indique que la commission du Patrimoine a accepté d'accorder à la commune un délai supplémentaire pour déposer le dossier de subvention, avec un projet révisé comportant des fenêtres et portes en bois.

Mme Lemanissier demande si les fenêtres du couvent pourraient être en PVC.

Mme le Maire lui répond par la positive puisque seule la Mairie fait partie du patrimoine vernaculaire de la commune.

Mme le Maire remercie Mme Julie Bourdin, secrétaire de Mairie, d'être présente et lui demande de bien vouloir présenter les trois simulations qu'elle a réalisé concernant les

subventions pour les différents travaux projetés, à savoir la rénovation des ouvrants dans un logement du couvent, dans le logement de la Mairie, ainsi que la rénovation des ouvrants et du chauffage de la Mairie.

À la demande de Mmes Giot et Lemanissier, il est procédé à la distribution d'une feuille récapitulative des différentes simulations, qui est également mise à la disposition du public.

Mme Julie Bourdin procède à la présentation de trois simulations :

La première couvre le cas de figure dans lequel toutes les fenêtres seraient en PVC (tous les prix sont exprimés HT) avec une demande de DETR sur l'ensemble des travaux.

- DETR : 23,48% soit un reste à charge de **17086,51€** sur un total de 22759,31€

La deuxième couvre le cas où toutes les fenêtres seraient en PVC, avec une demande de DETR sur l'ensemble des travaux, et une demande d'APCR à 50% pour les fenêtres et porte au couvent uniquement (les autres bâtiments n'étant pas éligibles à l'APCR si les fenêtres sont en PVC).

- DETR : 23,48% sur l'ensemble

- APCR : 50% sur le remplacement des fenêtres et porte du couvent, soit sur 4356,14€

Soit un reste à charge de **14908,44€** sur un total de 22759,31€.

Mme Bourdin précise que la DETR est attribuée déduction faite des loyers perçus sur les biens concernés par les travaux.

Enfin, la troisième simulation couvre le cas dans lequel tous les ouvrants sont en PVC exception faite de ceux de la Mairie qui seraient en bois. Mme Bourdin indique qu'elle a fondé sa simulation sur le devis le moins onéreux des deux.

- DETR : 23,48% pour l'ensemble auquel s'ajoute la Fondation du Patrimoine à 50% et l'ACPR à hauteur de 18% soit un reste à charge de **13137,46€** sur un total de 32939,98€.

Mme Bourdin précise que ce cas de figure conduit à une subvention à 80% des travaux pour les ouvrants de la mairie, à 41,48% pour l'électricité et la toiture de la mairie et à 23,48% du reste.

Mme Bourdin indique que la TVA pourra être récupérée pour les travaux à la Mairie, mais pas pour les logements.

Mme le Maire propose de procéder aux votes.

Mme le Maire propose au conseil d'approuver la demande d'APCR telle que présentée dans la troisième simulation.

4 voix pour

7 voix contre

La proposition est rejetée à la majorité.

Mme le Maire propose au conseil d'approuver la demande de subvention auprès de la Fondation du Patrimoine pour les huisseries en bois de la Mairie.

4 voix pour

7 voix contre

La proposition est rejetée à la majorité.

Mme le Maire précise à deux reprises que sans l'autorisation des demandes de subventions les travaux ne peuvent être entrepris. La commune ne pourra donc pas bénéficier des subventions APCR et Fondation du Patrimoine.

II- Devis Menuiseries

Mme le Maire indique que le deuxième point à l'ordre du jour n'a pas lieu d'être traité au vu du refus des demandes de subventions par le conseil, et que les travaux ne pourront pas être réalisés en l'état actuel des choses.

Mme le Maire remercie Mme Bourdin pour sa présence, qui quitte la salle de conseil.

III – Régularisation indemnité adjoints

Mme le Maire propose de passer au dernier point à l'ordre du jour, à savoir la délibération reportée lors du précédent conseil afin que les adjoints n'aient pas à rembourser les indemnités perçues.

Mme le Maire rappelle que les indemnités des adjoints sont versées sur la foi des arrêtés de délégation pris par le Maire. Les arrêtés de délégation et signature pris le 11 septembre 2020, données à MM. Philippe et Fouaux, visé du Maire, ont été complétés manuscritement par la secrétaire de la mention « rendu exécutoire par publication et transmission en Préfecture le 11 septembre 2021 ». Les arrêtés ne sont cependant pas revenus visés par la préfecture, la secrétaire de l'époque ne les ayant probablement pas transmis.

Après vérification, il a été constaté que les arrêtés de délégation n'avaient pas été transmis en sous-préfecture, rendant ainsi les arrêtés non exécutoires. Les indemnités versées sur le fondement d'un arrêté non exécutoire sont considérées comme une erreur comptable et devraient en principe être remboursés.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas demander le remboursement des indemnités versées, indues, malgré les arrêtés non exécutoires puisque les indemnités ont été versées sur le fondement d'une erreur commise de bonne foi, et que ni les délégataires ni la comptable publique ne sauraient en être tenus responsables.

Mme le Maire propose que la responsabilité de cette erreur administrative soit assumée par la collectivité et pour effectuer toute démarche nécessaire pour apporter son soutien au comptable public si ce dernier devait être inquiété dans le cadre de sa responsabilité de comptable.

La proposition est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

IV- Informations

Mme le Maire informe le conseil que les travaux concernant la sécurisation de la hotte prévus à la salle des fêtes ont bien été réalisés.

Mme Lelegard demande à M. Cottin lesquelles des attributions de l'ancien CCAS entrent à présent dans la compétence du Conseil Municipal.

M. Cottin lui répond que tout ce qui concerne les baux d'habitation et plus généralement tout ce qui engage la personne juridique de la commune doit être voté en conseil.

M. Philippe demande s'il est possible à l'avenir que les convocations de conseil soient remises en boîte aux lettres, certains mails venant de la mairie, notamment les convocations de conseil ainsi que les comptes rendus tombant dans les boîtes spam.

M. Cottin ajoute qu'il faudra probablement voir avec la personne de chez Modularis pour l'installation ou la mise à jour de l'antivirus sur l'ordinateur de la Mairie de sorte que ce type de problèmes ne se reproduise plus.

Mme le Maire précise que le nécessaire sera fait afin que les membres du conseil aient les documents.

Mme Giot demande à ce que les jours et horaires du conseil soient remis au vendredi soir.
Mme le Maire lui répond qu'il en sera tenu compte, mais que certaines personnes n'étaient pas disponibles le vendredi.
Mme Giot lui répond que le samedi certaines personnes travaillent et ne peuvent jamais être présentes le samedi.

M. Philippe indique qu'il souhaite expliquer le vote : peu importe la taille du pouvoir demandé par Mme le Maire, il dira non, et toute demande de signature sera systématiquement refusée.

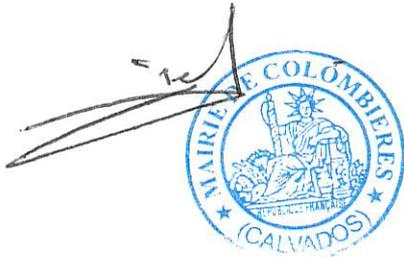
M. Cottin précise qu'il n'a jamais enregistré la moindre séance de conseil, et que le compte rendu du précédent conseil est le résultat de 20 pages de notes et de plus de 20 heures de travail à la suite du dernier conseil.

M. Philippe lui répond qu'il a le droit d'enregistrer le conseil si cela ne perturbe pas la séance.

M. Cottin lui répond que s'il enregistrerait le conseil, il en informerait les membres.

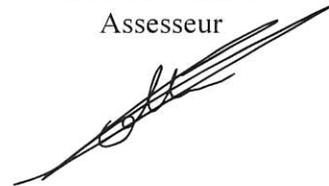
L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 10h39.

Mme le Maire



Nathalie Lemanissier
Secrétaire de Séance

Antoine Cottin
Assesseur



Nb : Compte rendu rédigé par M. Cottin, assesseur en remplacement de Mme Lemanissier suite à son email en date du 9 novembre 2021.